

ACTION URGENTE

SOUDAN DU SUD. QUINZE HOMMES ONT ÉTÉ LIBÉRÉS, CINQ SONT TOUJOURS DÉTENUS ARBITRAIREMENT

Quinze hommes en faveur desquels Amnesty International avait déjà mené des actions font partie d'un groupe de détenus libérés du siège du Service national de la sûreté (NSS) le 10 août. Cinq hommes sont toujours détenus arbitrairement au siège du NSS, tandis qu'un autre a été inculpé.

Quinze des 21 détenus en faveur desquels Amnesty International était déjà intervenue lors de précédentes actions urgentes ont été libérés sans inculpation de la prison du siège du Service national de la sûreté (NSS) le 10 août. Certains de ces hommes étaient en détention arbitraire depuis près de deux ans.

Tartisio Oshini, Ayume Dada, Lado James, Ochaya Godfrey Saverio et William Endley sont toujours détenus arbitrairement au siège du NSS, tandis que James Gatdet a été inculpé d'incitation à la violence – « incitation » (article 52), de « trahison » (article 64), de « publication ou communication d'informations erronées portant préjudice au Soudan du Sud » (article 75) et de « saper l'autorité du Président ou de l'insulter » (article 76), au titre du Code pénal de 2008 du Soudan du Sud.

La santé physique et mentale de ces détenus soulève des inquiétudes. La plupart d'entre eux sont toujours accusés d'avoir communiqué avec l'opposition ou de l'avoir soutenue mais n'ont été inculpés d'aucune infraction. Ils sont privés du droit de comparaître dans les meilleurs délais devant un juge et du droit de contester la légalité de leur détention.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- insistez pour que les autorités sud-soudanaises inculpent et traduisent en justice rapidement les personnes toujours détenues par le NSS s'il existe des preuves crédibles d'une infraction reconnue ou, dans le cas contraire, qu'elles les libèrent immédiatement ;
- priez-les instamment de veiller à ce que ces détenus ne soient pas victimes d'actes de torture ni d'autres mauvais traitements en détention et à ce qu'ils puissent bénéficier des soins médicaux nécessaires, consulter l'avocat de leur choix et recevoir des visites de leurs familles ;
- demandez-leur de diligenter sans délai des enquêtes efficaces et impartiales sur les pratiques du NSS en matière de détention, y compris les disparitions forcées, les morts en détention, la torture et les autres formes de mauvais traitements, d'en rendre les conclusions publiques et, s'il existe des preuves que des infractions ont été commises, de traduire en justice les responsables présumés de ces agissements dans le cadre de procédures équitables excluant le recours à la peine de mort ;
- appelez-les à accorder rapidement des réparations suffisantes aux personnes libérées sans inculpation, y compris des moyens de réadaptation physique et psychologique.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 NOVEMBRE 2017 À :

Président de la République du Soudan
du Sud

Salva Kiir Mayardit

@RepSouthSudan

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Ministre,

Ministre du Service de sécurité nationale

auprès du président de la République

Obuto Mamur Mete

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre de la Justice

Paulino Wanawilla Unango

Ministry of Justice

Veillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques du Soudan du Sud dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade sud-soudanaise dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente du Soudan du Sud aux Nations unies : Permanent Mission of the Republic of South Sudan to the United Nations, 336 East 45th Street, 5th Floor, New York, NY 10017, États-Unis. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la septième mise à jour de l'AU 87/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr65/6747/2017/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SOUDAN DU SUD. QUINZE HOMMES ONT ÉTÉ LIBÉRÉS, CINQ SONT TOUJOURS DÉTENUS ARBITRAIREMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le début du conflit armé au Soudan du Sud, en décembre 2013, les arrestations arbitraires, les détentions prolongées et les disparitions forcées de personnes considérées comme des opposants au régime se sont multipliées ; elles sont orchestrées par le Service national de la sûreté (NSS) et la Direction du renseignement militaire. Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreux cas de détention arbitraire par le NSS dans divers centres, où les détenus sont souvent victimes d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Amnesty International craint que, outre les six hommes toujours détenus, de nombreuses autres personnes soient détenues arbitrairement dans des conditions déplorables, non seulement au siège du NSS à Djouba mais aussi dans d'autres lieux de détention gérés par cet organe ou par l'armée sur l'ensemble du territoire.

La Loi de 2014 relative au NSS accorde à cet organe des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention sans prévoir de surveillance judiciaire ni de garanties contre d'éventuels abus. Ce texte ne précise pas que les détenus ne peuvent être placés que dans des lieux de détention officiels et ne garantit pas les droits élémentaires à une procédure régulière comme le droit à un avocat ou le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Il donne carte blanche au Service national de la sûreté et du renseignement pour continuer à pratiquer la détention arbitraire comme elle l'a toujours fait et même à y avoir de plus en plus recours, ce en toute impunité.

Dans le centre de détention du siège du NSS, près de Djébel, les détenus consomment des aliments peu variés (haricots et *ugali*) Amnesty International a par ailleurs reçu des informations selon lesquelles les détenus ne sont pas nourris tous les jours. La plupart des détenus dorment sur le sol. Certains ont été battus, en particulier pendant les interrogatoires ou à titre punitif. Les détenus ne peuvent sortir qu'une fois par semaine pendant environ une heure. En raison des mauvaises conditions de vie ainsi que d'un accès insatisfaisant aux soins médicaux, la santé de plusieurs détenus s'est gravement détériorée. Certains ne pourraient pas marcher et présenteraient des symptômes comme du sang dans les urines, les selles et les vomissements. Certains détenus souffrent de problèmes médicaux préexistants, tels que l'hypertension, qui se sont aggravés au cours de leur détention. En juillet 2016, un détenu est mort, apparemment à la suite d'une parasitose intestinale qui n'a pas été soignée.

Noms : Angelo Banaveso, Ayume Dada, Chandiga Felix, Daniel Bakumba, Davide Peter, Emilio Paul, James Gatdet, John Mboliako, Justin Wanis, Justine Wanawila, Lado James, Lokolong Joseph, Martin Augustino, Michael Sokiri, Ochaya Godfrey Saverio, Ocitti Richard Okumu, Otihi Lawrence, Sokiri Felix Wani, Tartisio Oshini, Timothy Nyewe Mori, William Endley

Hommes

Action complémentaire sur l'AU 87/16, AFR 65/7144/2017, 19 octobre 2017